

ARCHIVES HISTORIQUES DE LA COMMISSION

COLLECTION RELIEE DES
DOCUMENTS "COM"

COM (71)1069

Vol. 1971/0175

Disclaimer

Conformément au règlement (CEE, Euratom) n° 354/83 du Conseil du 1er février 1983 concernant l'ouverture au public des archives historiques de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 43 du 15.2.1983, p. 1), tel que modifié par le règlement (CE, Euratom) n° 1700/2003 du 22 septembre 2003 (JO L 243 du 27.9.2003, p. 1), ce dossier est ouvert au public. Le cas échéant, les documents classifiés présents dans ce dossier ont été déclassifiés conformément à l'article 5 dudit règlement.

In accordance with Council Regulation (EEC, Euratom) No 354/83 of 1 February 1983 concerning the opening to the public of the historical archives of the European Economic Community and the European Atomic Energy Community (OJ L 43, 15.2.1983, p. 1), as amended by Regulation (EC, Euratom) No 1700/2003 of 22 September 2003 (OJ L 243, 27.9.2003, p. 1), this file is open to the public. Where necessary, classified documents in this file have been declassified in conformity with Article 5 of the aforementioned regulation.

In Übereinstimmung mit der Verordnung (EWG, Euratom) Nr. 354/83 des Rates vom 1. Februar 1983 über die Freigabe der historischen Archive der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft und der Europäischen Atomgemeinschaft (ABl. L 43 vom 15.2.1983, S. 1), geändert durch die Verordnung (EG, Euratom) Nr. 1700/2003 vom 22. September 2003 (ABl. L 243 vom 27.9.2003, S. 1), ist diese Datei der Öffentlichkeit zugänglich. Soweit erforderlich, wurden die Verschlussachen in dieser Datei in Übereinstimmung mit Artikel 5 der genannten Verordnung freigegeben.

COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

COM(71) 1069 final

Bruxelles, le 28 septembre 1971

BILAN DE LA VIANDE BOVINE DESTINEE A L'INDUSTRIE DE TRANSFORMATION POUR LA PERIODE DU 1er OCTOBRE AU 31 DECEMBRE 1971

Bilan de la viande bovine destinée à l'industrie de transformation pour la période du 1er octobre au 31 décembre 1971

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 805/68 du Conseil, du 27 juin 1968, portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande bovine (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1261/71 (2), et notamment son article 14 paragraphe 2 dernier alinéa,

considérant que l'estimation figurant au présent bilan est conforme à l'avis du Comité de gestion de la viande bovine,

ADOpte LE PRÉSENT BILAN :

Le Conseil, en date du 15 décembre 1970, conformément à l'article 14 paragraphe 2 premier alinéa du règlement (CEE) n° 805/68, a adopté le bilan estimatif de la viande bovine destinée à l'industrie de transformation, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1971, en tenant compte, d'une part, des disponibilités prévues dans la Communauté en viandes des qualités et des présentations aptes à l'utilisation industrielle - dénommées viande de transformation - et, d'autre part, des besoins des industries, y compris de celles produisant des conserves visées à l'article 1er sous c) du même règlement et ne contenant pas d'autres composants caractéristiques que de la viande de l'espèce bovine et de la gelée.

L'article 14 paragraphe 2 dernier alinéa du règlement (CEE) n° 805/68 prévoit que : "Selon la procédure prévue à l'article 27, il est établi trimestriellement, compte tenu de la situation du marché, un bilan valable pour les trois mois suivants."

Les certificats d'importation délivrés à ce jour pour les importations de viandes congelées à effectuer dans le cadre du régime spécial défini à l'article 14 paragraphe 3 sous b) dudit règlement épuisent à concurrence de 91.773 tonnes le bilan annuel que le Conseil avait adopté le 15 décembre 1970.

.../...

(1) J.O. n° L 148 du 28.6.1968, p. 24.

(2) J.O. n° L 132 du 16.8.1971, p. 1.

Conclusion

Compte tenu de ce qui précède, ce déficit est estimé, pour la période du 1er octobre au 31 décembre 1971, à 16.227 tonnes de viandes congelées de transformation exprimées en viandes avec os.

100 kg de viande désossée équivalent à 130 kg de viande non désossée.

Fait à Bruxelles, le 28 septembre 1971

Par la Commission

Le Président

(s.) Franco M. MALFATTI